

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 22 juin 2020 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents par visioconférence les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2 – Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur André Philippon,	district N° 3 – Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4 – Centre-Ville
Madame Denise Lavallée,	district N° 5 – Noranda
Monsieur Daniel Marcotte,	district N° 6 – De l'Université
Monsieur Luc Lacroix,	district N° 7 – Granada/Bellecombe
Monsieur François Cotnoir,	district N° 8 – Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9 – Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10 – Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11 – McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12 – d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant, district N° 1 – Noranda-Nord/Lac-Dufault

Sont également présentes : Mme Huguette Lemay, directrice générale (par visioconférence) et M^e Angèle Tousignant, greffière.

Avant de débiter la séance, la mairesse rappelle qu'en raison de la pandémie qui sévit en ce moment (COVID-19), les membres du conseil municipal sont tous présents par visioconférence, tel qu'autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Également, afin de limiter les risques de propagation du virus, la séance est tenue à huis clos, mais est diffusée en direct sur la page Facebook de la Ville de Rouyn-Noranda.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2020-469 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

4. COVID-19
 - 4.1 Piétonnisation d'une partie du centre-ville
7. AFFAIRES GÉNÉRALES
 - 7.2 Octroi de contrats
 - 7.2.7 Contrat de réfection de l'avenue Murdoch (entre la 9^e et 10^e Rue)
 - 7.6 Protocole d'entente avec Cyanco Canada inc.
 - 7.7 Entente avec le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue pour l'accueil de camps de jour
- 9 CORRESPONDANCE
 - 9.3 Tour de l'Abitibi : demande d'appui
- 10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES
 - 10.8 Désignation d'un maire suppléant
 - 10.9 Désignation d'un représentant de la Ville de Rouyn-Noranda au conseil d'administration de la SADC

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 8 JUIN 2020

Rés. N° 2020-470 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 8 juin 2020 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 DEMANDES VERBALES DES CITOYENS

Considérant que la séance est tenue à huis clos, aucune demande verbale n'est soumise sous cette rubrique.

4 COVID-19

La mairesse dresse le bilan de la journée. Elle met l'emphase sur la vigilance et la prudence dans le cadre du déconfinement.

4.1 Piétonnisation d'une partie du centre-ville

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 a des impacts notamment pour les commerçants de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la Société de développement commercial du centre-ville de Rouyn-Noranda (SDCRN) a demandé à la Ville de Rouyn-Noranda d'étudier la possibilité de rendre piétonnier une partie de son périmètre pour dynamiser le centre-ville et venir en aide aux commerçants du centre-ville;

ATTENDU QUE l'une des actions du plan d'urbanisme de la Ville de Rouyn-Noranda vise à évaluer l'opportunité de piétonniser une ou des rues commerçantes du centre-ville;

ATTENDU QU'en plus de dynamiser le centre-ville et d'encourager l'achat local, le projet permettra de donner plus d'espace aux piétons;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville de Rouyn-Noranda souhaite tenter l'expérience dans le cadre d'un projet pilote pour l'été 2020;

ATTENDU QUE la Ville entend rendre gratuit le transport en commun afin de faciliter les déplacements des citoyens souhaitant notamment se rendre au centre-ville;

ATTENDU QUE ce projet pilote favorisera le transport actif et collectif sur le territoire;

ATTENDU QUE l'utilisation des espaces publics dans la zone piétonnière permettra aux restaurateurs d'avoir plus d'espace et permettra également de libérer des modules de terrasses pour agrandir les terrasses des restaurateurs situés à l'extérieur du périmètre de la zone piétonnière;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-471 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que dans le cadre d'un projet pilote, soit autorisée la fermeture de l'avenue Principale (entre les rues du Terminus et Perreault Est) et la rue Perreault Est (entre les avenues Principale et Portage) pour la période du 23 juin au 6 septembre 2020 inclusivement afin de créer une zone piétonnière.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le protocole d'entente à intervenir avec la Société de développement commercial du centre-ville de Rouyn-Noranda (SDCRN) afin de définir les droits et responsabilités de chacune des parties à l'égard de l'animation et de l'aménagement de la zone piétonnière.

Que la mairesse et la greffière soient également autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le protocole d'entente modifié pour les terrasses avec les commerçants.

Que la directrice adjointe de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer toute entente concernant le prêt de mobilier à titre gratuit pour dynamiser la zone piétonnière.

Que la directrice adjointe de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit également autorisée à signer toute entente visant l'utilisation de stationnements n'appartenant pas à la Ville de Rouyn-Noranda afin d'augmenter le nombre d'espaces disponibles à proximité de la zone piétonne.

Que pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020, le transport en commun soit gratuit en tout temps sur le territoire de la ville desservi par celui-ci.

Que la Ville de Rouyn-Noranda contribue financièrement à l'aménagement de la zone piétonnière par l'octroi d'une subvention à la SDCRN d'un montant de 12 700 \$ dans le cadre de la Politique de soutien aux organismes – volets projets d'aménagement et soutien aux événements locaux.

ADOPTÉE

5 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 EN SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

M. Stephen Valade, directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile, présente le rapport annuel 2019 en sécurité incendie et sécurité civile qui devra par la suite être adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique. Après la présentation,

Rés. N° 2020-472 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit adopté le **rapport annuel 2019 en sécurité incendie et sécurité civile** rédigé par M. Stephen Valade, directeur du service de la sécurité incendie et de la sécurité civile; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6 DÉROGATIONS MINEURES

6.1 3095, chemin du Lac-Hélène (quartier Évain) - présentée par Mme Chantal St-Pierre et M. Serge Mauën

Après que la greffière eût mentionné l'adresse de la propriété visée par la demande de dérogation mineure, il est mentionné que les propriétaires ont demandé de reporter cette demande à une prochaine séance où le public pourra y assister. Étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2020-473 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 13 juillet 2020, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Chantal St-Pierre et M. Serge Mauën** relativement à la subdivision du lot en deux lots distincts au

3095 du chemin du Lac-Hélène (quartier d'Évain) et concernant le **lot 4 171 323 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.2 41, avenue Renaud (quartier Évain) - présentée par Mme Brigitte Cossette et M. Normand Boucher

Après que la greffière eut mentionné les buts et objets de la présente demande et considérant qu'aucun commentaire n'a été reçu ni formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Brigitte Cossette et M. Normand Boucher relativement à la propriété située au 41 de l'avenue Renaud (lot 4 171 914 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'implantation projetée d'une annexe au bâtiment accessoire (garage) existant qui porterait la superficie totale des bâtiments accessoires à 89,90 mètres carrés au lieu du maximum de 78 mètres carrés autorisé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3083 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1983 ainsi que deux bâtiments accessoires (garage et remise à bois);

ATTENDU QUE les deux bâtiments accessoires (garage et remise à bois) ont une superficie totale de 85,96 mètres carrés;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (remise à bois) nécessite des réparations importantes;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent démolir ce bâtiment accessoire et construire une annexe à l'arrière du bâtiment accessoire (garage), laquelle servirait au remisage du bois;

ATTENDU QUE les dimensions projetées de l'annexe au bâtiment accessoire (garage) auraient pour effet d'augmenter la superficie totale des bâtiments accessoires sur la propriété;

ATTENDU QUE l'annexe au bâtiment accessoire ne serait toutefois pas visible de la voie publique et qu'il n'y a aucun voisin à l'arrière de la propriété;

ATTENDU QUE le même revêtement extérieur que celui du bâtiment accessoire (garage) serait utilisé pour l'annexe, diminuant ainsi l'impact visuel pour les voisins et améliorerait l'esthétique du bâtiment servant au remisage du bois;

ATTENDU QUE la superficie totale des bâtiments accessoires excède de 15% la norme permise, cet écart étant d'ordre mineur;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'implantation d'une annexe au bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU QUE l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-474 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Brigitte Cossette et M. Normand Boucher** relativement à la construction d'une annexe au bâtiment accessoire (garage) au 41 de l'avenue Renaud (quartier d'Évain) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 4 171 914 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.3 1506, rue Paradis - présentée par Mme Anie Tondreau et M. Olivier Côté

Après que la greffière eut mentionné les buts et objets de la présente demande, celle-ci indique que le conseil est favorable à accorder en partie la présente demande. Étant donné qu'aucun commentaire n'a été reçu ni formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Anie Tondreau et M. Olivier Côté relativement à la propriété située au 1506 de la rue Paradis (lot 3 962 805 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'implantation projetée d'un four extérieur dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- le four extérieur serait implanté à une distance de 1,2 mètre de la limite latérale de propriété (côté nord) au lieu du minimum de 3 mètres exigé;
- le four extérieur serait implanté à une distance de 3 mètres de la limite de propriété arrière au lieu du minimum de 6 mètres exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2010 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1980 comprenant un garage annexé;

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de 710,6 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'arrière de la propriété est visé par une servitude de passage pour des conduites d'égouts et d'aqueduc, laquelle a été publiée au registre foncier en 1986 sous le numéro 66 074;

ATTENDU QUE lors de l'établissement de la servitude, les anciens propriétaires de cette propriété ont accepté de déplacer les constructions situées à l'intérieur de la servitude en contrepartie d'une compensation financière;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitaient initialement construire le four extérieur sur des dalles existantes, lesquelles sont toutefois situées à l'intérieur de la servitude;

ATTENDU QUE suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les propriétaires ont revu leur projet et que les dimensions du foyer et sa localisation ont été modifiées afin d'être à une distance de 4 mètres de la ligne arrière, soit à l'extérieur de la servitude;

ATTENDU QU'en date du 6 mai 2020, les propriétaires d'immeubles avoisinants (1496, rue Paradis) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU QUE malgré l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande, les membres du conseil sont d'avis que la modification proposée du projet permet sa réalisation tout en respectant la servitude;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-475 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce qu'une distance minimale de 4 mètres soit conservée par rapport à la limite de propriété arrière, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Anie Tondreau et M. Olivier Côté** relativement à l'implantation du four extérieur au 1506 de la rue Paradis et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré au certificat de localisation N° 23630-C3-11157 préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves De Blois en date du 27 octobre 2010 et concernant le **lot 3 962 805 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.4 4871, avenue Larivière - présentée par Mme Thérèse Germain et M. Claude Plourde

Après que la greffière eût mentionné l'adresse de la propriété visée par la demande de dérogation mineure, il est mentionné qu'un avis public modifié a dû être publié, ayant pour effet de reporter cette demande au 13 juillet 2020. Étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2020-476 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit reportée à la séance régulière du 13 juillet 2020, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Thérèse Germain et M. Claude Plourde** relativement au nombre de bâtiments accessoires au 4871 de l'avenue Larivière (quartier de McWatters) et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré au certificat de localisation N° 32103-A5-3394 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 28 avril 2020 et concernant les **lots 6 270 599 et 6 270 600 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.5 425, boulevard du Collège - présentée pour le Collège de l'Abitibi-Témiscamingue

Après que la greffière eut mentionné les buts et objets de la présente demande et considérant qu'aucun commentaire n'a été reçu ni formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour le Collège de l'Abitibi-Témiscamingue relativement à la propriété située au 425 du boulevard du Collège (lot 5 615 464 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation projetée d'enseignes directionnelles, d'information et d'orientation dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- les enseignes sur poteau auraient une superficie de 1,85 mètre carré au lieu du maximum de 0,5 mètre carré autorisé;
- les enseignes installées à plat sur un mur auraient une superficie de 1,11 mètre carré au lieu du maximum de 0,5 mètre carré autorisé;
- les enseignes au sol auraient une hauteur de 2,59 mètres au lieu du maximum de 1,85 mètre autorisé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2037 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation collective », « services de culture et d'éducation » et « services administratifs » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété le campus de Rouyn-Noranda du CÉGEP de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite améliorer l'affichage sur la propriété afin d'identifier les stationnements, les pavillons et les portes;

ATTENDU QUE ces nouvelles enseignes permettraient de se retrouver plus facilement sur le campus ainsi qu'à l'intérieur des locaux;

ATTENDU QUE cette démarche d'affichage est notamment appuyée par le service incendie de la Ville de Rouyn-Noranda afin de faciliter les interventions des divers services d'urgence sur la propriété;

ATTENDU QUE les enseignes projetées n'auraient pas pour effet de créer une surcharge visuelle considérant les dimensions importantes de la propriété et du bâtiment;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'installation d'enseignes;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-477 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour le **Collège de l'Abitibi-Témiscamingue** relativement à l'installation d'enseignes au 425 du boulevard du Collège et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 5 615 464 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.6 170, rue du Filon (quartier de McWatters) - présentée par Mme Janic Poisson-Dubé et M. Yanick Aubin

Après que la greffière eut mentionné les buts et objets de la présente demande et considérant qu'aucun commentaire n'a été reçu ni formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Janic Poisson-Dubé et M. Yanick Aubin relativement à la propriété située au 170 de la rue du Filon (lot 5 028 974 au cadastre du Québec), à Rouyn Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (garage) qui serait situé en cour avant, ce qui est contraire à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, qui n'autorise les bâtiments accessoires (garages) qu'en cours et marges latérales et arrière seulement;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3102 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1938;

ATTENDU QU'un bâtiment accessoire (garage) se trouvait sur la propriété, lequel a toutefois été incendié en octobre dernier;

ATTENDU QUE la propriété est située dans une courbe et a une forme particulière (en « L »), faisant en sorte que la majeure partie de la propriété est considérée comme en cour avant;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent construire un bâtiment accessoire (garage) à proximité du bâtiment accessoire incendié en octobre dernier;

ATTENDU QUE l'emplacement projeté du bâtiment accessoire (garage) permettrait notamment d'occuper cette parcelle de terrain, évitant ainsi que la propriété ne soit utilisée afin d'accéder aux terrains situés à l'arrière et appartenant au Gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'en date du 30 avril 2020, les propriétaires d'un immeuble avoisinant (300, rue du Prospecteur) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction du bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-478 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Janic Poisson-Dubé et M. Yanick Aubin** relativement à la construction du bâtiment accessoire (garage) au 170 de la rue du Filon (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que

montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 5 028 974 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.7 57, avenue Churchill - présentée par Mme Laurette Roy-Lafleur

Après que la greffière eut mentionné les buts et objets de la présente demande et considérant qu'aucun commentaire n'a été reçu ni formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Laurette Roy-Lafleur relativement à la propriété située au 57 de l'avenue Churchill (lot 3 760 321 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation d'un bâtiment accessoire (remise) et d'un patio dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- le bâtiment accessoire (remise) est situé à 0,18 mètre de la limite arrière de propriété au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- le patio est situé à 0,41 mètre de la limite arrière de propriété au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2126 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1970 ainsi qu'un bâtiment accessoire (remise) construit en 1982;

ATTENDU QUE la propriété a une forme irrégulière, ayant une profondeur de 30,48 mètres du côté est et de 24,38 mètres du côté ouest;

ATTENDU QU'il est possible qu'une erreur de bonne foi ait été commise lors de la construction du bâtiment accessoire et du patio considérant la présence d'une ligne électrique à la limite arrière des propriétés voisines;

ATTENDU QUE le terrain situé à l'arrière de la propriété appartient au Gouvernement du Québec et que Glencore détient une concession minière sur cette propriété;

ATTENDU QUE ce terrain est utilisé à titre de parc à résidus miniers et que, pour ce motif, Glencore refuse de céder une partie de ce terrain;

ATTENDU QU'il est donc impossible pour la propriétaire d'acquérir une parcelle de la propriété située à l'arrière pour régulariser la situation;

ATTENDU QUE par le passé, la localisation du bâtiment accessoire (remise) et du patio ne semblent pas avoir occasionné de problématique;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation du bâtiment accessoire (remise) et du patio;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-479 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Laurette Roy-Lafleur** relativement à la localisation du bâtiment accessoire (remise) et du patio au 57 de l'avenue Churchill et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré au certificat de localisation N° 29707-C3-15316 préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves De Blois en date du 13 juin 2017 et concernant le **lot 3 760 321 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.8 250, rue Monastesse (quartier de McWatters) - présentée par Mme Chantal Pépin et M. Gilles Galarneau

Après que la greffière eut mentionné les buts et objets de la présente demande et considérant qu'aucun commentaire n'a été reçu ni formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Chantal Pépin et M. Gilles Galarneau relativement à la propriété située au 250 de la rue Monastesse (lot 5 028 546 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du lotissement existant dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la profondeur du lot est de 60 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé;
- la superficie du lot est de 3 000 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3057 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1994 ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE la propriété a été cadastrée en 1988 suivant l'émission d'un permis de lotissement (2-88);

ATTENDU QUE la propriété est située dans un corridor riverain et que cet élément ne semble pas avoir été pris en compte lors du lotissement;

ATTENDU QUE malgré l'émission d'un permis de lotissement pour l'ex-municipalité de McWatters, la propriété n'est pas conforme à la réglementation ne peut être régularisée que par dérogation mineure;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés voisines se retrouvent dans la même situation et qu'une dérogation mineure sera préparée éventuellement afin de régulariser ces autres propriétés;

ATTENDU QUE les dimensions de la propriété ont permis la construction d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique tout en respectant la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison du lotissement existant;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-480 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Chantal Pépin et M. Gilles Galarneau** relativement au lotissement du **lot 5 028 546 au cadastre du Québec** au 250 de la rue Monastesse (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré au certificat de localisation N° 32517-C8-96 préparé par l'arpenteur-géomètre Ugo Beaupré-Leclerc en date du 25 novembre 2019 et concernant le **lot 5 028 546 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.9 19, rue Cardinal-Bégin Ouest - présentée par Mme Josée Richard et M. Marc Raby

Après que la greffière eut mentionné les buts et objets de la présente demande et considérant qu'aucun commentaire n'a été reçu ni formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Josée Richard et M. Marc Raby relativement à la propriété située au 19 de la rue Cardinal-Bégin Ouest (lot 2 808 632 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation du bâtiment principal qui est situé à 2,10 mètres de la limite de propriété avant au lieu du minimum de 4,50 mètres exigé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 1025 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1941 ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE les propriétaires ont effectué une demande de permis pour la rénovation du bâtiment principal, lequel sera soulevé pour que le sous-sol ait une hauteur de 2,44 mètres;

ATTENDU QUE les fondations actuelles seront maintenues;

ATTENDU QUE la superficie de la propriété (353 m²) limite de façon importante l'espace disponible pour des constructions conformes;

ATTENDU QUE les bâtiments principaux des propriétés voisines sont construits dans le même alignement que celui visé par la présente demande;

ATTENDU QU'il est impossible pour les propriétaires de déplacer la maison sans engager des coûts nettement supérieurs à ceux projetés pour les rénovations prévues;

ATTENDU QUE depuis sa construction, la localisation du bâtiment principal ne semble pas avoir occasionné de problématique;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-481 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Josée Richard et M. Marc Raby** relativement à la localisation du bâtiment principal au 19 de la rue Cardinal-Bégin Ouest et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré au certificat de localisation N° 27892-C3-14175 préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves De Blois en date du 9 juin 2015 et concernant le **lot 2 808 632 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.10 Régularisation du lotissement de plusieurs propriétés (quartier de McWatters) :

Après que la greffière eut mentionné que le lotissement de 27 propriétés dans le secteur des rues Bernier, du Plein-Air et du rang du Village devait être régularisé suite à la constatation d'une non-conformité du lotissement et étant donné qu'aucun commentaire n'a été reçu ni formulé par les membres du conseil, en conséquence,

6.10.1 208, rue Bernier (McWatters) - présentée pour Mme Valérie Ménard et M. Bruno Guay

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Valérie Ménard et M. Bruno Guay relativement à la propriété située au 208 de la rue Bernier (lot 5 028 895 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la largeur du lot qui est de 43,76 mètres au lieu du minimum de 60 mètres exigé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3102 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1994 ainsi que des bâtiments accessoires;

ATTENDU QU'il y a plusieurs années, l'ex-municipalité de McWatters a autorisé le lotissement de la propriété par l'émission d'un permis;

ATTENDU QUE la méthode pour relever les différents cours d'eau sur le territoire a évolué et qu'au cours des dernières années, des cours d'eaux ont été relevés dans le secteur;

ATTENDU QUE la propriété est localisée dans un corridor riverain et que la réglementation prévoit des dimensions supérieures en présence d'un cours d'eau à proximité;

ATTENDU QUE les dimensions de la propriété n'ont pas eu pour effet d'empêcher la construction d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés du secteur se retrouvent dans la même situation et ont des dimensions similaires à celles de la propriété;

ATTENDU QUE par le passé, les dimensions de la propriété ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-482 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Valérie Ménard et M. Bruno Guay** relativement au lotissement du **lot 5 028 895 au cadastre du Québec** au 208 de la rue Bernier (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis et concernant le **lot 5 028 895 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.10.2 214, rue Bernier (McWatters) - présentée pour Mme Marie-Eve Fortin-Picard et M. Alexandre Gilbert-Laplante

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Marie-Ève Fortin-Picard et M. Alexandre Gilbert-Laplante relativement à la propriété située au 214 de la rue Bernier (lot 5 028 910 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la largeur du lot qui est de 43,76 mètres au lieu du minimum de 60 mètres exigé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3102 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1994 ainsi que certains bâtiments accessoires;

ATTENDU QU'il y a plusieurs années, l'ex-municipalité de McWatters a autorisé le lotissement de la propriété par l'émission d'un permis;

ATTENDU QUE la méthode pour relever les différents cours d'eau sur le territoire a évolué et qu'au cours des dernières années, des cours d'eaux ont été relevés dans le secteur;

ATTENDU QUE la propriété est localisée dans un corridor riverain et que la réglementation prévoit des dimensions supérieures en présence d'un cours d'eau à proximité;

ATTENDU QUE les dimensions de la propriété n'ont pas eu pour effet d'empêcher la construction d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés du secteur se retrouvent dans la même situation et ont des dimensions similaires à celles de la propriété;

ATTENDU QUE par le passé, les dimensions de la propriété ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-483 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Marie-Ève Fortin-Picard et M. Alexandre Gilbert-Laplante** relativement au lotissement du **lot 5 028 910 au cadastre du Québec** au 214 de la rue Bernier (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis et concernant le **lot 5 028 910 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.10.3 264, rue du Plein-Air (McWatters) - présentée pour Mme Valérie Hébert et M. Yves Collard

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Valérie Hébert et M. Yves Collard relativement à la propriété située au 264 de la rue du Plein-Air (lot 5 028 890 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la largeur du lot qui est de 30,51 mètres au lieu du minimum de 60 mètres exigé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3102 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 2004 ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE cette propriété est située dans un rond-point;

ATTENDU QU'il y a plusieurs années, l'ex-municipalité de McWatters a autorisé le lotissement de la propriété par l'émission d'un permis;

ATTENDU QUE la méthode pour relever les différents cours d'eau sur le territoire a évolué et qu'au cours des dernières années, des cours d'eaux ont été relevés dans le secteur;

ATTENDU QUE la propriété est localisée dans un corridor riverain et que la réglementation prévoit des dimensions supérieures en présence d'un cours d'eau à proximité;

ATTENDU QUE les dimensions de la propriété n'ont pas eu pour effet d'empêcher la construction d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés du secteur se retrouvent dans la même situation et ont des dimensions similaires à celles de la propriété;

ATTENDU QUE par le passé, les dimensions de la propriété ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-484 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Valérie Hébert et M. Yves Collard** relativement au lotissement du **lot 5 028 890 au cadastre du Québec** au 264 de la rue du Plein-Air (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis et concernant le **lot 5 028 890 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.10.4 265, rue du Plein-Air (McWatters) - présentée pour M. Adam Bourassa

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour M. Adam Bourassa relativement à la propriété située au 265 de la rue du Plein-Air (lot 5 028 907 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la largeur du lot qui est de 30,48 mètres au lieu du minimum de 60 mètres exigé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3102 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 2011 ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE cette propriété est située dans un rond-point;

ATTENDU QU'il y a plusieurs années, l'ex-municipalité de McWatters a autorisé le lotissement de la propriété par l'émission d'un permis;

ATTENDU QUE la méthode pour relever les différents cours d'eau sur le territoire a évoluée et qu'au cours des dernières années, des cours d'eaux ont été relevés dans le secteur;

ATTENDU QUE la propriété est localisée dans un corridor riverain et que la réglementation prévoit des dimensions supérieures en présence d'un cours d'eau à proximité;

ATTENDU QUE les dimensions de la propriété n'ont pas eu pour effet d'empêcher la construction d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés du secteur se retrouvent dans la même situation et ont des dimensions similaires à celles de la propriété;

ATTENDU QUE par le passé, les dimensions de la propriété ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-485 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **M. Adam Bourassa** relativement au lotissement du **lot 5 028 907 au cadastre du Québec** au 265 de la rue du Plein-Air (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 5 028 907 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.10.5 266, rue du Plein-Air (McWatters) - présentée pour Mme Louise Molloy et M. Robert Bernier

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Louise Molloy et M. Robert Bernier relativement à la propriété située au 266 de la rue du Plein-Air (lot 5 028 888 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du lotissement existant dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la largeur du lot est de 37,31 mètres au lieu du minimum de 60 mètres exigé;
- la profondeur du lot est de 63,79 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé;
- la superficie du lot est de 3 067,20 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3102 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 2004 ainsi que certains bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans un rond-point;

ATTENDU QU'il y a plusieurs années, l'ex-municipalité de McWatters a autorisé le lotissement de la propriété par l'émission d'un permis;

ATTENDU QUE la méthode pour relever les différents cours d'eau sur le territoire a évoluée et qu'au cours des dernières années, des cours d'eaux ont été relevés dans le secteur;

ATTENDU QUE la propriété est localisée dans un corridor riverain et que la réglementation prévoit des dimensions supérieures en présence d'un cours d'eau à proximité;

ATTENDU QUE les dimensions de la propriété n'ont pas eu pour effet d'empêcher la construction d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés du secteur se retrouvent dans la même situation et ont des dimensions similaires à celles de la propriété;

ATTENDU QUE par le passé, les dimensions de la propriété ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-486 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Louise Molloy et M. Robert Bernier** relativement au lotissement du **lot 5 028 888 au cadastre du Québec** au 266 de la rue du Plein-Air (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis et concernant le **lot 5 028 888 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.10.6 268, rue du Plein-Air (McWatters) - présentée pour Mme Marie-Lou de Denus et M. François St-Amant

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Marie-Lou de Denus et M. François St-Amant relativement à la propriété située au 268 de la rue du Plein-Air (lot 5 028 889 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du lotissement existant dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la profondeur du lot est de 59,66 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé;
- la superficie du lot est de 3 012,60 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3102 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 2004 ainsi qu'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QU'il y a plusieurs années, l'ex-municipalité de McWatters a autorisé le lotissement de la propriété par l'émission d'un permis;

ATTENDU QUE la méthode pour relever les différents cours d'eau sur le territoire a évoluée et qu'au cours des dernières années, des cours d'eaux ont été relevés dans le secteur;

ATTENDU QUE la propriété est localisée dans un corridor riverain et que la réglementation prévoit des dimensions supérieures en présence d'un cours d'eau à proximité;

ATTENDU QUE les dimensions de la propriété n'ont pas eu pour effet d'empêcher la construction d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés du secteur se retrouvent dans la même situation et ont des dimensions similaires à celles de la propriété;

ATTENDU QUE par le passé, les dimensions de la propriété ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-487 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Marie-Lou de Denus et M. François St-Amant** relativement au lotissement du **lot 5 028 889 au cadastre du Québec** au 268 de la rue du Plein-Air (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis et concernant le **lot 5 028 889 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.10.7 269, rue du Plein-Air (McWatters) - présentée pour Mme Christine Lamothe et M. Éric Lamontagne

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Christine Lamothe et M. Éric Lamontagne relativement à la propriété située au 269 de la rue du Plein-Air (lot 5 028 906 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du lotissement existant dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la largeur du lot est de 43,09 mètres au lieu du minimum de 60 mètres exigé;
- la profondeur du lot est de 59,82 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé;
- la superficie du lot est de 3 036,20 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3102 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 2008 ainsi que certains bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans un rond-point;

ATTENDU QU'il y a plusieurs années, l'ex-municipalité de McWatters a autorisé le lotissement de la propriété par l'émission d'un permis;

ATTENDU QUE la méthode pour relever les différents cours d'eau sur le territoire a évoluée et qu'au cours des dernières années, des cours d'eaux ont été relevés dans le secteur;

ATTENDU QUE la propriété est localisée dans un corridor riverain et que la réglementation prévoit des dimensions supérieures en présence d'un cours d'eau à proximité;

ATTENDU QUE les dimensions de la propriété n'ont pas eu pour effet d'empêcher la construction d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés du secteur se retrouvent dans la même situation et ont des dimensions similaires à celles de la propriété;

ATTENDU QUE par le passé, les dimensions de la propriété ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-488 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Christine Lamothe et M. Éric Lamontagne** relativement au lotissement du **lot 5 028 906 au cadastre du Québec** au 269 de la rue du Plein-Air (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis et concernant le **lot 5 028 906 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.10.8 270, rue du Plein-Air (McWatters) - présentée pour Mme Josée Leblanc et M. Carol Lefebvre

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Josée Leblanc et M. Carol Lefebvre relativement à la propriété située au 270 de la rue du Plein-Air (lot 5 028 886 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du lotissement existant dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la profondeur du lot est de 60,34 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé;

- la superficie du lot est de 3 016,70 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3102 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 2000 ainsi que certains bâtiments accessoires;

ATTENDU QU'il y a plusieurs années, l'ex-municipalité de McWatters a autorisé le lotissement de la propriété par l'émission d'un permis;

ATTENDU QUE la méthode pour relever les différents cours d'eau sur le territoire a évoluée et qu'au cours des dernières années, des cours d'eaux ont été relevés dans le secteur;

ATTENDU QUE la propriété est localisée dans un corridor riverain et que la réglementation prévoit des dimensions supérieures en présence d'un cours d'eau à proximité;

ATTENDU QUE les dimensions de la propriété n'ont pas eu pour effet d'empêcher la construction d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés du secteur se retrouvent dans la même situation et ont des dimensions similaires à celles de la propriété;

ATTENDU QUE par le passé, les dimensions de la propriété ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-489 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Josée Leblanc et M. Carol Lefebvre** relativement au lotissement du **lot 5 028 886 au cadastre du Québec** au 270 de la rue du Plein-Air (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis et concernant le **lot 5 028 886 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.10.9 273, rue du Plein-Air (McWatters) - présentée pour Mme Rachael Gilmour et M. Kevin Girard-Côté

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Rachael Gilmour et M. Kevin Girard-Côté relativement à la propriété située au 273 de la rue du Plein-Air (lot 5 028 903 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du lotissement existant dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la profondeur du lot est de 52,02 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé;
- la superficie du lot est de 3 010,30 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3102 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1998 ainsi qu'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QU'il y a plusieurs années, l'ex-municipalité de McWatters a autorisé le lotissement de la propriété par l'émission d'un permis;

ATTENDU QUE la méthode pour relever les différents cours d'eau sur le territoire a évoluée et qu'au cours des dernières années, des cours d'eaux ont été relevés dans le secteur;

ATTENDU QUE la propriété est localisée dans un corridor riverain et que la réglementation prévoit des dimensions supérieures en présence d'un cours d'eau à proximité;

ATTENDU QUE les dimensions de la propriété n'ont pas eu pour effet d'empêcher la construction d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés du secteur se retrouvent dans la même situation et ont des dimensions similaires à celles de la propriété;

ATTENDU QUE par le passé, les dimensions de la propriété ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-490 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Rachael Gilmour et M. Kevin Girard-Côté** relativement au lotissement du **lot 5 028 903 au cadastre du Québec** au 273 de la rue du Plein-Air (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis et concernant le **lot 5 028 903 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.10.10 279, rue du Plein-Air (McWatters) - présentée pour M. Daniel Beaudoin

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour M. Daniel Beaudoin relativement à la propriété située au 279 de la rue du Plein-Air (lot 5 028 898 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du lotissement existant dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la profondeur du lot est de 61 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé;
- la superficie du lot est de 3 050 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3102 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1996 ainsi qu'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QU'il y a plusieurs années, l'ex-municipalité de McWatters a autorisé le lotissement de la propriété par l'émission d'un permis;

ATTENDU QUE la méthode pour relever les différents cours d'eau sur le territoire a évoluée et qu'au cours des dernières années, des cours d'eaux ont été relevés dans le secteur;

ATTENDU QUE la propriété est localisée dans un corridor riverain et que la réglementation prévoit des dimensions supérieures en présence d'un cours d'eau à proximité;

ATTENDU QUE les dimensions de la propriété n'ont pas eu pour effet d'empêcher la construction d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés du secteur se retrouvent dans la même situation et ont des dimensions similaires à celles de la propriété;

ATTENDU QUE par le passé, les dimensions de la propriété ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-491 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **M. Daniel Beaudoin** relativement au lotissement du **lot 5 028 898 au cadastre du Québec** au 279 de la rue du Plein-Air (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis et concernant le **lot 5 028 898 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.10.11 284, rue du Plein-Air (McWatters) - présentée pour M. Steve Boulianne

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour M. Steve Boulianne relativement à la propriété située au 284 de la rue du Plein-Air (lot 5 028 870 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du lotissement existant dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la profondeur du lot est de 61 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé;
- la superficie du lot est de 3 050 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3102 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1995 ainsi que certains bâtiments accessoires;

ATTENDU QU'il y a plusieurs années, l'ex-municipalité de McWatters a autorisé le lotissement de la propriété par l'émission d'un permis;

ATTENDU QUE la méthode pour relever les différents cours d'eau sur le territoire a évoluée et qu'au cours des dernières années, des cours d'eaux ont été relevés dans le secteur;

ATTENDU QUE la propriété est localisée dans un corridor riverain et que la réglementation prévoit des dimensions supérieures en présence d'un cours d'eau à proximité;

ATTENDU QUE les dimensions de la propriété n'ont pas eu pour effet d'empêcher la construction d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés du secteur se retrouvent dans la même situation et ont des dimensions similaires à celles de la propriété;

ATTENDU QUE par le passé, les dimensions de la propriété ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-492 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **M. Steve Boulianne** relativement au lotissement du **lot 5 028 870 au cadastre du Québec** au 284 de la rue du Plein-Air (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis et concernant le **lot 5 028 870 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.10.12 285, rue du Plein-Air (McWatters) - présentée pour Mme Muriel Ricard et M. André Morrissette

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Muriel Ricard et M. André Morrissette relativement à la propriété située au 285 de la rue du Plein-Air (lot 5 028 896 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du lotissement existant dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la profondeur du lot est de 61 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé;
- la superficie du lot est de 3 050 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3102 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1995 ainsi que certains bâtiments accessoires;

ATTENDU QU'il y a plusieurs années, l'ex-municipalité de McWatters a autorisé le lotissement de la propriété par l'émission d'un permis;

ATTENDU QUE la méthode pour relever les différents cours d'eau sur le territoire a évoluée et qu'au cours des dernières années, des cours d'eaux ont été relevés dans le secteur;

ATTENDU QUE la propriété est localisée dans un corridor riverain et que la réglementation prévoit des dimensions supérieures en présence d'un cours d'eau à proximité;

ATTENDU QUE les dimensions de la propriété n'ont pas eu pour effet d'empêcher la construction d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés du secteur se retrouvent dans la même situation et ont des dimensions similaires à celles de la propriété;

ATTENDU QUE par le passé, les dimensions de la propriété ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-493 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Muriel Ricard et M. André Morrissette** relativement au lotissement du **lot 5 028 896 au cadastre du Québec** au 285 de la rue du Plein-Air (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis et concernant le **lot 5 028 896 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.10.13 286, rue du Plein-Air (McWatters) - présentée pour Mme Thérèse L'Heureux et M. Alain Tancrède

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Thérèse L'Heureux et M. Alain Tancrède relativement à la propriété située au 286 de la rue du Plein-Air (lot 5 028 867 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du lotissement existant dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la profondeur du lot est de 61 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé;
- la superficie du lot est de 3 416 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3102 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1995 ainsi que certains bâtiments accessoires;

ATTENDU QU'il y a plusieurs années, l'ex-municipalité de McWatters a autorisé le lotissement de la propriété par l'émission d'un permis;

ATTENDU QUE la méthode pour relever les différents cours d'eau sur le territoire a évoluée et qu'au cours des dernières années, des cours d'eaux ont été relevés dans le secteur;

ATTENDU QUE la propriété est localisée dans un corridor riverain et que la réglementation prévoit des dimensions supérieures en présence d'un cours d'eau à proximité;

ATTENDU QUE les dimensions de la propriété n'ont pas eu pour effet d'empêcher la construction d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés du secteur se retrouvent dans la même situation et ont des dimensions similaires à celles de la propriété;

ATTENDU QUE par le passé, les dimensions de la propriété ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-494 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Thérèse L'Heureux et M. Alain Tancrede** relativement au lotissement du **lot 5 028 867 au cadastre du Québec** au 286 de la rue du Plein-Air (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis et concernant le **lot 5 028 867 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.10.14 287, rue du Plein-Air (McWatters) - présentée pour Mme Milène Bouthillette et Miguel Côté-Barbe

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Milène Bouthillette et M. Miguel Côté-Barbe relativement à la propriété située au 287 de la rue du Plein-Air (lot 5 028 894 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du lotissement existant dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la profondeur du lot est de 61 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé;
- la superficie du lot est de 3 416 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3102 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1995 ainsi qu'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QU'il y a plusieurs années, l'ex-municipalité de McWatters a autorisé le lotissement de la propriété par l'émission d'un permis;

ATTENDU QUE la méthode pour relever les différents cours d'eau sur le territoire a évoluée et qu'au cours des dernières années, des cours d'eaux ont été relevés dans le secteur;

ATTENDU QUE la propriété est localisée dans un corridor riverain et que la réglementation prévoit des dimensions supérieures en présence d'un cours d'eau à proximité;

ATTENDU QUE les dimensions de la propriété n'ont pas eu pour effet d'empêcher la construction d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés du secteur se retrouvent dans la même situation et ont des dimensions similaires à celles de la propriété;

ATTENDU QUE par le passé, les dimensions de la propriété ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-495 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Milène Bouthillette et M. Miguel Côté-Barbe** relativement au lotissement du **lot 5 028 894 au cadastre du Québec** au 287 de la rue du Plein-Air (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis et concernant le **lot 5 028 894 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.10.15 289, rue du Plein-Air (McWatters) - présentée pour Mme Julie McGrath et M. Jean-Guy Baril

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Julie McGrath et M. Jean-Guy Baril relativement à la propriété située au 289 de la rue du Plein-Air (lot 5 028 891 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du lotissement existant dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la profondeur du lot est de 61 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé;
- la superficie du lot est de 3 549,80 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3102 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1993 ainsi que certains bâtiments accessoires;

ATTENDU QU'il y a plusieurs années, l'ex-municipalité de McWatters a autorisé le lotissement de la propriété par l'émission d'un permis;

ATTENDU QUE la méthode pour relever les différents cours d'eau sur le territoire a évoluée et qu'au cours des dernières années, des cours d'eaux ont été relevés dans le secteur;

ATTENDU QUE la propriété est localisée dans un corridor riverain et que la réglementation prévoit des dimensions supérieures en présence d'un cours d'eau à proximité;

ATTENDU QUE les dimensions de la propriété n'ont pas eu pour effet d'empêcher la construction d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés du secteur se retrouvent dans la même situation et ont des dimensions similaires à celles de la propriété;

ATTENDU QUE par le passé, les dimensions de la propriété ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-496 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Julie McGrath et M. Jean-Guy Baril** relativement au lotissement du **lot 5 028 891 au cadastre du Québec** au 289 de la rue du Plein-Air (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis et concernant le **lot 5 028 891 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.10.16 8251, rang du Village (McWatters) - présentée pour Mme Audrey Lefebvre et M. Billy Lévesque

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Audrey Lefebvre et M. Billy Lévesque relativement à la propriété située au 8251 du rang du Village (lot 5 028 932 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la largeur du lot qui est de 44,50 mètres au lieu du minimum de 60 mètres exigé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3102 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 2015 ainsi que certains bâtiments accessoires;

ATTENDU QU'il y a plusieurs années, l'ex-municipalité de McWatters a autorisé le lotissement de la propriété par l'émission d'un permis;

ATTENDU QUE la méthode pour relever les différents cours d'eau sur le territoire a évoluée et qu'au cours des dernières années, des cours d'eaux ont été relevés dans le secteur;

ATTENDU QUE la propriété est localisée dans un corridor riverain et que la réglementation prévoit des dimensions supérieures en présence d'un cours d'eau à proximité;

ATTENDU QUE les dimensions de la propriété n'ont pas eu pour effet d'empêcher la construction d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés du secteur se retrouvent dans la même situation et ont des dimensions similaires à celles de la propriété;

ATTENDU QUE par le passé, les dimensions de la propriété ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-497 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Audrey Lefebvre et M. Billy Lévesque** relativement au lotissement du **lot 5 028 932 au cadastre du Québec** au 8251 du rang du Village (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis et concernant le **lot 5 028 932 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.10.17 8309, rang du Village (McWatters) - présentée pour Mme Micheline Tremblay et M. Marcel Vanier

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Micheline Tremblay et M. Marcel Vanier relativement à la propriété située au 8309 du rang du Village (lot 5 028 936 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la largeur du lot qui est de 44,50 mètres au lieu du minimum de 60 mètres exigé par la

réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3102 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1993 ainsi que certains bâtiments accessoires;

ATTENDU QU'il y a plusieurs années, l'ex-municipalité de McWatters a autorisé le lotissement de la propriété par l'émission d'un permis;

ATTENDU QUE la méthode pour relever les différents cours d'eau sur le territoire a évoluée et qu'au cours des dernières années, des cours d'eaux ont été relevés dans le secteur;

ATTENDU QUE la propriété est localisée dans un corridor riverain et que la réglementation prévoit des dimensions supérieures en présence d'un cours d'eau à proximité;

ATTENDU QUE les dimensions de la propriété n'ont pas eu pour effet d'empêcher la construction d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés du secteur se retrouvent dans la même situation et ont des dimensions similaires à celles de la propriété;

ATTENDU QUE par le passé, les dimensions de la propriété ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-498 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Micheline Tremblay et M. Marcel Vanier** relativement au lotissement du **lot 5 028 936 au cadastre du Québec** au 8309 du rang du Village (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis et concernant le **lot 5 028 936 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.10.18 8350, rang du Village (McWatters) - présentée pour Mme Lise Rousson et M. Claude Royer

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Lise Rousson et M. Claude Royer relativement à la propriété située au 8350 du rang du Village (lot 5 028 856 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du lotissement existant dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la profondeur du lot est de 61 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé;

- la superficie du lot est de 3 087,30 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3102 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1967 ainsi que certains bâtiments accessoires;

ATTENDU QU'il y a plusieurs années, l'ex-municipalité de McWatters a autorisé le lotissement de la propriété par l'émission d'un permis;

ATTENDU QUE la méthode pour relever les différents cours d'eau sur le territoire a évoluée et qu'au cours des dernières années, des cours d'eaux ont été relevés dans le secteur;

ATTENDU QUE la propriété est localisée dans un corridor riverain et que la réglementation prévoit des dimensions supérieures en présence d'un cours d'eau à proximité;

ATTENDU QUE les dimensions de la propriété n'ont pas eu pour effet d'empêcher la construction d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés du secteur se retrouvent dans la même situation et ont des dimensions similaires à celles de la propriété;

ATTENDU QUE par le passé, les dimensions de la propriété ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-499 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Lise Rousson et M. Claude Royer** relativement au lotissement du **lot 5 028 856 au cadastre du Québec** au 8350 du rang du Village (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis et concernant le **lot 5 028 856 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.10.19 8353, rang du Village (McWatters) - présentée pour M. Kevin Fontaine

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour M. Kevin Fontaine relativement à la propriété située au 8353 du rang du Village (lot 5 028 857 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la profondeur du lot qui est de 69,70 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3102 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1994 ainsi que certains bâtiments accessoires;

ATTENDU QU'il y a plusieurs années, l'ex-municipalité de McWatters a autorisé le lotissement de la propriété par l'émission d'un permis;

ATTENDU QUE la méthode pour relever les différents cours d'eau sur le territoire a évoluée et qu'au cours des dernières années, des cours d'eaux ont été relevés dans le secteur;

ATTENDU QUE la propriété est localisée dans un corridor riverain et que la réglementation prévoit des dimensions supérieures en présence d'un cours d'eau à proximité;

ATTENDU QUE les dimensions de la propriété n'ont pas eu pour effet d'empêcher la construction d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés du secteur se retrouvent dans la même situation et ont des dimensions similaires à celles de la propriété;

ATTENDU QUE par le passé, les dimensions de la propriété ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-500 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **M. Kevin Fontaine** relativement au lotissement du **lot 5 028 857 au cadastre du Québec** au 8353 du rang du Village (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis et concernant le **lot 5 028 857 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.10.20 8355, rang du Village (McWatters) - présentée pour Mme Isabelle Beaudoin et M. Philippe Mongrain

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Isabelle Beaudoin et M. Philippe Mongrain relativement à la propriété située au 8355 du rang du Village (lot 5 028 887 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la profondeur du lot qui est de 64,95 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3102 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1989 ainsi que certains bâtiments accessoires;

ATTENDU QU'il y a plusieurs années, l'ex-municipalité de McWatters a autorisé le lotissement de la propriété par l'émission d'un permis;

ATTENDU QUE la méthode pour relever les différents cours d'eau sur le territoire a évoluée et qu'au cours des dernières années, des cours d'eaux ont été relevés dans le secteur;

ATTENDU QUE la propriété est localisée dans un corridor riverain et que la réglementation prévoit des dimensions supérieures en présence d'un cours d'eau à proximité;

ATTENDU QUE les dimensions de la propriété n'ont pas eu pour effet d'empêcher la construction d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés du secteur se retrouvent dans la même situation et ont des dimensions similaires à celles de la propriété;

ATTENDU QUE par le passé, les dimensions de la propriété ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-501 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Isabelle Beaudoin et M. Philippe Mongrain** relativement au lotissement du **lot 5 028 887 au cadastre du Québec** au 8355 du rang du Village (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis et concernant le **lot 5 028 887 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.10.21 8360, rang du Village (McWatters) - présentée pour Mme Marie-Josée Lorrain et M. Marc David

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Marie-Josée Lorrain et M. Marc David relativement à la propriété située au 8360 du rang du Village (lot 5 028 854 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la profondeur du lot qui est de 61,69 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3102 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1988 ainsi que certains bâtiments accessoires;

ATTENDU QU'il y a plusieurs années, l'ex-municipalité de McWatters a autorisé le lotissement de la propriété par l'émission d'un permis;

ATTENDU QUE la méthode pour relever les différents cours d'eau sur le territoire a évoluée et qu'au cours des dernières années, des cours d'eaux ont été relevés dans le secteur;

ATTENDU QUE la propriété est localisée dans un corridor riverain et que la réglementation prévoit des dimensions supérieures en présence d'un cours d'eau à proximité;

ATTENDU QUE les dimensions de la propriété n'ont pas eu pour effet d'empêcher la construction d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés du secteur se retrouvent dans la même situation et ont des dimensions similaires à celles de la propriété;

ATTENDU QUE par le passé, les dimensions de la propriété ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-502 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Marie-Josée Lorrain et M. Marc David** relativement au lotissement du **lot 5 028 854 au cadastre du Québec** au 8360 du rang du Village (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis et concernant le **lot 5 028 854 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.10.22 8369, rang du Village (McWatters) - présentée pour Mme Murielle Rousson et M. Rémi Rousson

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Murielle Rousson et M. Rémi Rousson relativement à la propriété située au 8369 du rang du Village (lot 5 028 884 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du lotissement existant dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la profondeur du lot est de 61,65 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé;
- la superficie du lot est de 3 070 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3102 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1977 ainsi que certains bâtiments accessoires;

ATTENDU QU'il y a plusieurs années, l'ex-municipalité de McWatters a autorisé le lotissement de la propriété par l'émission d'un permis;

ATTENDU QUE la méthode pour relever les différents cours d'eau sur le territoire a évoluée et qu'au cours des dernières années, des cours d'eaux ont été relevés dans le secteur;

ATTENDU QUE la propriété est localisée dans un corridor riverain et que la réglementation prévoit des dimensions supérieures en présence d'un cours d'eau à proximité;

ATTENDU QUE les dimensions de la propriété n'ont pas eu pour effet d'empêcher la construction d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés du secteur se retrouvent dans la même situation et ont des dimensions similaires à celles de la propriété;

ATTENDU QUE par le passé, les dimensions de la propriété ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-503 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Murielle Rousson et M. Rémi Rousson** relativement au lotissement du **lot 5 028 884 au cadastre du Québec** au 8369 du rang du Village (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis et concernant le **lot 5 028 884 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.10.23 8375, rang du Village (McWatters) - présentée pour Mme Denise Laporte et M. Yves Laprise

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Denise Laporte et M. Yves Laprise relativement à la propriété située au 8375 du rang du Village (lot 5 028 883 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du lotissement existant dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la profondeur du lot est de 61 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé;
- la superficie du lot est de 3 049,60 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3102 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1989 ainsi que certains bâtiments accessoires;

ATTENDU QU'il y a plusieurs années, l'ex-municipalité de McWatters a autorisé le lotissement de la propriété par l'émission d'un permis;

ATTENDU QUE la méthode pour relever les différents cours d'eau sur le territoire a évoluée et qu'au cours des dernières années, des cours d'eaux ont été relevés dans le secteur;

ATTENDU QUE la propriété est localisée dans un corridor riverain et que la règlementation prévoit des dimensions supérieures en présence d'un cours d'eau à proximité;

ATTENDU QUE les dimensions de la propriété n'ont pas eu pour effet d'empêcher la construction d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés du secteur se retrouvent dans la même situation et ont des dimensions similaires à celles de la propriété;

ATTENDU QUE par le passé, les dimensions de la propriété ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-504 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Denise Laporte et M. Yves Laprise** relativement au lotissement du **lot 5 028 883 au cadastre du Québec** au 8375 du rang du Village (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis et concernant le **lot 5 028 883 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.10.24 8378, rang du Village (McWatters) - présentée pour Mme Lisa Evans et M. Lionel Gintrand

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Lisa Evans et M. Lionel Gintrand relativement à la propriété située au 8378 du rang du Village (lot 5 028 855 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du lotissement existant dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la profondeur du lot est de 60 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé;
- la superficie du lot est de 3 970,80 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3102 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1967 ainsi qu'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QU'il y a plusieurs années, l'ex-municipalité de McWatters a autorisé le lotissement de la propriété par l'émission d'un permis;

ATTENDU QUE la méthode pour relever les différents cours d'eau sur le territoire a évoluée et qu'au cours des dernières années, des cours d'eaux ont été relevés dans le secteur;

ATTENDU QUE la propriété est localisée dans un corridor riverain et que la réglementation prévoit des dimensions supérieures en présence d'un cours d'eau à proximité;

ATTENDU QUE les dimensions de la propriété n'ont pas eu pour effet d'empêcher la construction d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés du secteur se retrouvent dans la même situation et ont des dimensions similaires à celles de la propriété;

ATTENDU QUE par le passé, les dimensions de la propriété ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-505 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Lisa Evans et M. Lionel Gintrand** relativement au lotissement du **lot 5 028 855 au cadastre du Québec** au 8378 du rang du Village (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis et concernant le **lot 5 028 855 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.10.25 8433, rang du Village (McWatters) - présentée pour Mme Madeleine Letendre et M. Denis Guibault

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Madeleine Letendre et M. Denis Guibault relativement à la propriété située au 8433 du rang du Village (lot 5 028 866 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du lotissement existant dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la profondeur du lot est de 62,17 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé;

- la superficie du lot est de 3 108,30 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3102 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1989 ainsi que certains bâtiments accessoires;

ATTENDU QU'il y a plusieurs années, l'ex-municipalité de McWatters a autorisé le lotissement de la propriété par l'émission d'un permis;

ATTENDU QUE la méthode pour relever les différents cours d'eau sur le territoire a évoluée et qu'au cours des dernières années, des cours d'eaux ont été relevés dans le secteur;

ATTENDU QUE la propriété est localisée dans un corridor riverain et que la réglementation prévoit des dimensions supérieures en présence d'un cours d'eau à proximité;

ATTENDU QUE les dimensions de la propriété n'ont pas eu pour effet d'empêcher la construction d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés du secteur se retrouvent dans la même situation et ont des dimensions similaires à celles de la propriété;

ATTENDU QUE par le passé, les dimensions de la propriété ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-506 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Madeleine Letendre et M. Denis Guilbault** relativement au lotissement du **lot 5 028 866 au cadastre du Québec** au 8433 du rang du Village (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis et concernant le **lot 5 028 866 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.10.26 8445, rang du Village (McWatters) - présentée pour Mme Sylvie Allard et M. Arnold Dufour

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Sylvie Allard et M. Arnold Dufour relativement à la propriété située au 8445 du rang du Village (lot 5 028 847 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la profondeur du lot qui est de 62,18 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3102 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1992 ainsi que certains bâtiments accessoires;

ATTENDU QU'il y a plusieurs années, l'ex-municipalité de McWatters a autorisé le lotissement de la propriété par l'émission d'un permis;

ATTENDU QUE la méthode pour relever les différents cours d'eau sur le territoire a évoluée et qu'au cours des dernières années, des cours d'eaux ont été relevés dans le secteur;

ATTENDU QUE la propriété est localisée dans un corridor riverain et que la réglementation prévoit des dimensions supérieures en présence d'un cours d'eau à proximité;

ATTENDU QUE les dimensions de la propriété n'ont pas eu pour effet d'empêcher la construction d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés du secteur se retrouvent dans la même situation et ont des dimensions similaires à celles de la propriété;

ATTENDU QUE par le passé, les dimensions de la propriété ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-507 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Sylvie Allard et M. Arnold Dufour** relativement au lotissement du **lot 5 028 847 au cadastre du Québec** au 8445 du rang du Village (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis et concernant le **lot 5 028 847 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.10.27 Lot 5 028 853 - rang du Village (McWatters) - présentée pour M. Serge Gagnon

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour M. Serge Gagnon relativement à la propriété située sur le rang du Village (lot 5 028 853 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du lotissement existant dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la profondeur du lot est de 62,32 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé;

- la superficie du lot est de 3 081,90 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3102 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE cette propriété est actuellement vacante;

ATTENDU QU'il y a plusieurs années, l'ex-municipalité de McWatters a autorisé le lotissement de la propriété par l'émission d'un permis;

ATTENDU QUE la méthode pour relever les différents cours d'eau sur le territoire a évoluée et qu'au cours des dernières années, des cours d'eaux ont été relevés dans le secteur;

ATTENDU QUE la propriété est localisée dans un corridor riverain et que la réglementation prévoit des dimensions supérieures en présence d'un cours d'eau à proximité;

ATTENDU QUE les dimensions de la propriété ne devraient pas avoir pour effet d'empêcher la construction éventuel d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés du secteur se retrouvent dans la même situation et ont des dimensions similaires à celles de la propriété;

ATTENDU QUE par le passé, les dimensions de la propriété ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-508 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **M. Serge Gagnon** relativement au lotissement du **lot 5 028 853 au cadastre du Québec** du rang du Village (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis et concernant le **lot 5 028 853 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

7 AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 Gestion du personnel

7.1.1 Liste du personnel engagé

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-509 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu

que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2020P12 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Bilodeau, Benjamin	1 ^{er} juin 2020	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	14,35 \$	Aéroport
Bilodeau, Sacha	1 ^{er} juin 2020	Occasionnel	Chef d'équipe espaces verts	1	17,10 \$	Aéroport
Ricard, Jérôme	1 ^{er} juin 2020	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	15,60 \$	Animation en loisir et espaces verts
Perron, Cédric	1 ^{er} juin 2020	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	24,51 \$	Travaux publics
Brazeau, France	1 ^{er} juin 2020	Réserviste	Technicienne de laboratoire	1	26,85 \$	Gestion des eaux et de l'environnement du territoire
Goulet, Étienne	3 juin 2020	Occasionnel	Technicien à l'aménagement du territoire - volet agricole	2	16,60 \$	Aménagement du territoire et urbanisme
Hamel, Linda	3 juin 2020	Occasionnel	Agente à l'accueil	14	19,01 \$	Aménagement du territoire et urbanisme
Racicot, Josée	6 juin 2020	Occasionnel	Préposée à la billetterie et surveillante	1	13,20 \$	Services de proximité
Masson, Justine	8 juin 2020	Occasionnel	Préposée espaces verts	1	16,10 \$	Animation en loisir et espaces verts
Grégoire, Carole	8 juin 2020	Occasionnel	Préposée à l'entretien ménager	1	18,35 \$	Animation en loisir et espaces verts
Del Mei-Cyr, Olivier	8 juin 2020	Occasionnel	Surveillant de parcs	1	13,65 \$	Animation en loisir et espaces verts
Gagné, Sébastien	8 juin 2020	Occasionnel	Préposé à l'entretien ménager	1	17,27 \$	Animation en loisir et espaces verts
Gauthier, Mélissa	8 juin 2020	Réserviste	Agente de secrétariat 2 (Service des permis)	1	21,41 \$	Aménagement du territoire et urbanisme
Baron-Morasse, Robin	8 juin 2020	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	24,51 \$	Travaux publics
Mantha, Catherine	8 juin 2020	Occasionnel	Préposée (Travaux publics)	1	14,35 \$	Travaux publics
Charette, Sandy	8 juin 2020	Réserviste	Agente à l'administration (Matières résiduelles)	1	22,84 \$	Matières résiduelles
Périgny, Audrey-Ann	8 juin 2020	Occasionnel	Responsable programme d'animation (Animation jeunesse)	1	18,10 \$	Animation en loisir et espaces verts
Corbeil, Camille	10 juin 2020	Occasionnel	Chef d'équipe (Animation jeunesse)	1	16,60 \$	Animation en loisir et espaces verts
Proulx, Maude	10 juin 2020	Occasionnel	Chef d'équipe (Animation jeunesse)	1	17,10 \$	Animation en loisir et espaces verts
Audet, Sami	10 juin 2020	Occasionnel	Chef d'équipe (Animation jeunesse)	1	16,60 \$	Animation en loisir et espaces verts

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1) Début des activités saisonnières du service.
- 2) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service (en cours de saison).
- 14) Autres – précisez : Covid-19

ADOPTÉE

7.1.2 Contrat de travail à durée déterminée avec Mme Virginie Cloutier pour le poste de conseiller en acquisition

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-510 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que **Mme Virginie Cloutier** soit embauchée à titre de conseillère en acquisition pour la période du 16 juin 2020 au 16 juin 2021.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à son contrat de travail.

Que le directeur des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat de travail à cet effet.

ADOPTÉE

7.1.3 Modifications à l'organigramme de fonctionnement

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a repris la gestion de la flotte des véhicules le 1^{er} août 2019;

ATTENDU QUE l'équipe travaillant à l'atelier mécanique relève actuellement du directeur des travaux publics et des services techniques;

ATTENDU les liens étroits qui existent entre les opérations des travaux publics et la flotte de véhicules;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'organigramme afin que la gestion de la flotte de véhicules relève du directeur des travaux publics;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-511 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que **l'organigramme de fonctionnement** soit modifié afin que la gestion de l'atelier mécanique relève de la direction des travaux publics.

ADOPTÉE

7.1.4 Nomination de M. Francis Chouinard au poste de gestionnaire de projets

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-512 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que **M. Francis Chouinard** soit nommé au poste de gestionnaire de projets (travaux publics et services techniques) à compter du 27 mai 2020.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à la politique de gestion du personnel administratif cadre et professionnel non syndiqué en vigueur.

Que son salaire soit établi à l'échelon 15 de la classe 8.

ADOPTÉE

7.1.5 Nomination de M. Réjean Lesage au poste de directeur des travaux publics

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-513 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu

que **M. Réjean Lesage** soit nommé au poste de directeur des travaux publics à compter du 27 mai 2020.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à la politique de gestion du personnel administratif cadre et professionnel non syndiqué en vigueur.

Que son salaire soit établi à l'échelon 13 de la classe 2.

ADOPTÉE

7.1.6 Contrat à durée indéterminée avec M. Robert Martineau au poste de directeur des travaux publics et services techniques par intérim

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-514 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que **M. Robert Martineau** soit embauché à titre de directeur des travaux publics et des services techniques par intérim pour une période indéterminée.

Que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'entente de services professionnels à cet effet.

ADOPTÉE

7.2 Octroi de contrats

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.2.1 Travaux de protection cathodique par courant imposé dans le secteur de Rouyn-Sud - seule soumission reçue et conforme

Rés. N° 2020-515 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Techno Protection Québec inc.** pour les travaux de protection cathodique par courant imposé dans le secteur de Rouyn-Sud au montant corrigé de 105 489,56 \$ (taxes incluses), comme étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.2 Patinoire de Bellecombe :

7.2.2.1 Construction de fondations de la patinoire extérieure

Rés. N° 2020-516 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Dominic Lemire** (entreprise individuelle) pour la construction de fondations

(semelle et muret de béton) de la patinoire extérieure de Bellecombe au montant de 33 500,00 \$ (taxes en sus), comme étant la plus basse conforme.

Que le directeur de l'animation en loisir et espaces verts soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.2.2 Construction de bandes

Rés. N° 2020-517 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Construction Talbon inc.** pour la construction de bandes pour la patinoire extérieure de Bellecombe au montant de 46 422,70 \$ (taxes en sus), comme étant la plus basse conforme.

Que le directeur de l'animation en loisir et espaces verts soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.3 Fourniture et installation de portes et cloisons vitrées

Rés. N° 2020-518 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Uni-Verre** pour les travaux de fourniture et d'installation de portes et cloisons vitrées dans les nouveaux bureaux de l'édifice des travaux publics au montant de 28 700,00 \$ (taxes en sus), comme étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des immeubles soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.4 Travaux de réaménagement du réseau de distribution électrique de l'usine de filtration d'eau potable située sur la 9e Rue

Rés. N° 2020-519 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Les Industries Blais** pour les travaux de réaménagement du réseau de distribution électrique de l'usine de filtration d'eau potable située sur la 9^e Rue au montant de 568 964,95 \$ (taxes incluses), comme étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.5 Marquage des chaussées durant la saison d'été 2020

Rés. N° 2020-520 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu

que soit acceptée la soumission présentée par **Durand Marquage et associés inc.** pour le contrat de fourniture de peinture et de marquage des chaussées durant la saison d'été 2020 au montant de 75 838,90 \$ (taxes en sus), comme étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.6 Acquisitions de structures de jeux pour différents parcs :

7.2.6.1 Pour le parc Granada

Rés. N° 2020-521 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Techsport inc.** pour l'acquisition de structures de jeux pour le parc Granada au montant de 118 271,94 \$ (taxes incluses), ayant obtenu le plus haut pointage final.

Que le directeur de l'animation en loisir et espaces verts soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.6.2 Pour le parc des Érables

Rés. N° 2020-522 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Techsport inc.** pour l'acquisition de structures de jeux pour le parc des Érables au montant de 28 915,35 \$ (taxes incluses), ayant obtenu le plus haut pointage final.

Que le directeur de l'animation en loisir et espaces verts soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.6.3 Pour le parc de l'Amitié

Rés. N° 2020-523 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Tessier Récréo-Parc inc.** pour l'acquisition de structures de jeux pour le parc de l'Amitié au montant de 53 021,87 \$ (taxes incluses), ayant obtenu le plus haut pointage final.

Que le directeur de l'animation en loisir et espaces verts soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.6.4 Pour le parc Trémoy

Rés. N° 2020-524 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Tessier Récréo-Parc inc.** pour l'acquisition de structures de jeux pour le parc Trémoy au montant de 11 872,32 \$ (taxes incluses), ayant obtenu le plus haut pointage final.

Que le directeur de l'animation en loisir et espaces verts soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.7 Contrat de réfection de l'avenue Murdoch (entre la 9^e et 10^e Rue)

Rés. N° 2020-525 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9148-3701 Québec inc. (Ysys Corporation)** pour la réfection de l'avenue Murdoch (entre la 9^e et la 10^e Rue) au montant de 1 092 924,90 \$ (taxes incluses) comme étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.3 Ventes de terrains

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.3.1 Lot 6 356 192 au cadastre du Québec à Mme Valérie Payette et M. Jean Iraca au montant de 7 628,08 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 963 125 au cadastre du Québec (rue David)

Rés. N° 2020-526 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Valérie Payette et M. Jean Iraca**, le lot 6 356 192 au cadastre du Québec (avenue Angers) pour un montant de 7 628,08 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 963 125 au cadastre du Québec, propriété située sur l'avenue Angers et appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- ♦ que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- ♦ qu'une servitude partielle de non-construction et un droit de passage en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec pour les services d'utilités publiques sont déjà inscrits sur l'immeuble;
- ♦ que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement tous les droits de passage et servitudes pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques (Hydro-Québec et Télébec, si nécessaire);
- ♦ que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux qu'ils pourraient réaliser sur ledit terrain (suite à l'obtention d'un permis à cet effet), soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

7.3.2 Lot 6 356 197 au cadastre du Québec à Mme Merline Romance Magakou Fotsing et M. Pierre Tchakoua, au montant de 6 201,65 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 963 056 au cadastre du Québec (avenue Soucie)

Rés. N° 2020-527 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Merline Romance Magakou Fotsing et M. Pierre Tchakoua**, le lot 6 356 197 au cadastre du Québec (avenue Soucie) pour un montant de 6 201,65 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 963 056 au cadastre du Québec, propriété située sur l'avenue Soucie et appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- ♦ que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- ♦ qu'une servitude partielle de non-construction et un droit de passage en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec pour les services d'utilités publiques sont déjà inscrits sur l'immeuble;
- ♦ que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement tous les droits de passage et servitudes pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques (Hydro-Québec et Télébec, si nécessaire);
- ♦ que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux qu'ils pourraient réaliser sur ledit terrain (suite à l'obtention d'un permis à cet effet), soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

7.3.3 Lot 6 356 196 au cadastre du Québec à Mme Guylaine Rancourt et M. Richard Morin au montant de 8 567,65 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 963 047 au cadastre du Québec (avenue Angers)

Rés. N° 2020-528 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Guylaine Rancourt et M. Richard Morin**, le lot 6 356 196 au cadastre du Québec (avenue Angers) pour un montant de 8 567,65 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 963 047 au cadastre du Québec, propriété située sur l'avenue Angers et appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- ♦ que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- ♦ qu'une servitude partielle de non-construction et un droit de passage en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec pour les services d'utilités publiques sont déjà inscrits sur l'immeuble;
- ♦ que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement tous les droits de passage et servitudes pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques (Hydro-Québec et Télébec, si nécessaire);

- ♦ que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux qu'ils pourraient réaliser sur ledit terrain (suite à l'obtention d'un permis à cet effet), soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

7.3.4 Lot 6 356 194 au cadastre du Québec à Mme Diane Prince et M. Roger Laverdière au montant de 5 846,75 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 963 120 au cadastre du Québec (avenue Angers)

Rés. N° 2020-529 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Diane Prince et M. Roger Laverdière**, le lot 6 356 194 au cadastre du Québec (avenue Angers) pour un montant de 5 846,75 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 963 120 au cadastre du Québec, propriété située sur l'avenue Angers et appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- ♦ que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- ♦ qu'une servitude partielle de non-construction et un droit de passage en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec pour les services d'utilités publiques sont déjà inscrits sur l'immeuble;
- ♦ que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement tous les droits de passage et servitudes pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques (Hydro-Québec et Télébec, si nécessaire);
- ♦ que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux qu'ils pourraient réaliser sur ledit terrain (suite à l'obtention d'un permis à cet effet), soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

7.4 Autorisation de signature d'un avenant au protocole d'entente intervenu avec Gestion Emabby inc. concernant le Domaine Boréal (prolongement des rues Pauly et Montrose - Noranda-Nord)

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 17 décembre 2018, la Ville de Rouyn-Noranda et Gestion Emabby Inc. ont signé un protocole d'entente pour la réalisation d'un projet de développement domiciliaire comprenant 101 terrains;

ATTENDU QUE la situation actuelle de la pandémie de COVID-19 a des répercussions dans le domaine de l'immobilier;

ATTENDU QUE Gestion Emabby Inc. souhaite donc scinder son projet domiciliaire en 2 phases;

ATTENDU QUE Gestion Emabby a demandé à la Ville de modifier les délais de réalisation prévus au protocole ainsi que le paiement d'une partie de la contribution de la Ville inscrite au protocole d'entente avant l'acceptation finale des travaux, pour les travaux réalisés dans la phase 1A du projet domiciliaire;

ATTENDU QUE la Ville dispose des sommes nécessaires pour verser la contribution de la Ville pour la phase 1A (règlement d'emprunt N° 2019-1036);

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-530 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, un addenda au protocole signé le 17 décembre 2018 avec Gestion Emabby Inc. afin de prolonger d'une année les délais de réalisation des travaux d'infrastructures et de pavage.

Que la Ville de Rouyn-Noranda accepte de verser à Gestion Emabby Inc. la somme totale de 120 410,75\$ à titre de contribution de la Ville pour la réalisation de la phase 1A du projet domiciliaire, tel que prévu au protocole d'entente.

ADOPTÉE

7.5 Autorisation de signature d'une entente avec le Club de motoneigistes de Rouyn-Noranda concernant le tour de ville

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-531 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'entente avec le **Club de motoneigistes de Rouyn-Noranda** concernant le tour de la ville; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.6 Protocole d'entente avec Cyanco Canada inc.

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-532 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'entente avec **Cyanco Canada inc.** quant à la distribution d'eau potable dans le quartier Cadillac; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.7 Entente avec le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue pour l'accueil de camps de jour

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-533 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller François Cotnoir et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'entente avec le **Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue** afin d'accueillir les camps de jour de la Ville de Rouyn-Noranda pour la période estivale 2020 dans des locaux du Cégep; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Benjamin Tremblay souligne le prix du meilleur documentaire de danse remporté par Mme Béatriz Médiavilla le 13 juin dernier au Fine Arts Film Festival en Californie pour son film *Habiter le mouvement*.

La conseillère Samuelle Ramsay-Houle souligne le doctorat honoris causa décerné par l'Université du Québec (sous l'égide de l'UQAT) aux trois (3) hommes fondateurs du Festival du cinéma international en Abitibi-Témiscamingue.

9 CORRESPONDANCE

9.1 Marché public : autorisation pour la saison 2020

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-534 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que conditionnellement au respect des mesures de santé publique en contexte de pandémie de Covid-19, soit autorisée la tenue du marché public de Rouyn-Noranda à la Place de la Citoyenneté pour l'été 2020 ainsi que l'utilisation d'un espace de stationnement gratuit pour la remorque; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.2 Collectif 08 : autorisations pour la saison 2020

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-535 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit autorisée l'utilisation de certains espaces municipaux dans le cadre du projet d'arts spontanés du Collectif 08 pour la période estivale 2020, et ce, conditionnement au respect des directives pouvant être émises par le service des permis et de l'inspection; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.3 Tour de l'Abitibi : demande d'appui

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU la demande d'appui présentée par Tour de l'Abitibi inc. pour la présentation d'une aide financière auprès de Tourisme Québec dans le cadre de l'entente de partenariat régional en tourisme 2017-2020 – Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE le projet vise à faire des investissements d'équipements ainsi que la mise à jour de leurs outils de visibilité;

ATTENDU QUE le coût du projet est évalué à 17 500 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-536 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda appuie la demande d'aide financière présentée par **Tour de l'Abitibi inc.** à Tourisme Québec dans le cadre de l'entente de partenariat régional en tourisme 2017-2020 – Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 Participation de la Ville de Rouyn-Noranda au regroupement d'achats de l'UMQ pour l'achat de produits chimiques utilisés dans le traitement de l'eau par le Service de la gestion des eaux et de l'environnement du territoire

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'*hypochlorite de sodium, de la chaux calcique hydratée du charbon activé et du silicate de sodium N* dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2021 et 2022;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-537 : Il est proposé par par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20212022 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 et

visant l'achat d'hypochlorite de sodium, de chaux calcique hydratée, de charbon activé et de silicate de sodium N nécessaires aux activités de l'organisation;

Que la Ville de Rouyn-Noranda confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

Que la Ville de Rouyn-Noranda confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Ville de Rouyn-Noranda reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux étant fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

10.2 Reddition de compte du Fonds de développement des territoires (FDT) au 31 mars 2020

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) a été signée le 11 août 2015 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, le ministre délègue la gestion d'une somme de 950 964 \$ pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 à la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la Ville doit déposer sur le site du ministère une reddition de compte et un rapport d'activités couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 tel que prévu à l'article 20 de l'entente;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté par la résolution N° 2019-594 ses priorités d'interventions ainsi que ses politiques pour l'exercice 2019-2020;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a engagé la somme de 1 252 791,82 \$ pour l'exercice 2019-2020 à même le FDT en regard avec le développement des milieux de vie, la coordination de la ruralité, la planification de l'aménagement, le développement de son territoire, la concertation régionale ainsi que la promotion économique, sociale et culturelle de la région;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-538 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville adopte le rapport d'activités du Fonds de développement des territoires (FDT) pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 pour un montant de 1 252 791,82 \$ pour diffusion sur le site Web de la Ville et qu'il soit transmis au **ministère des Affaires municipales et de l'Habitation** (MAMH); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.3 Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations - volet 2 sous volet 2.2 pour l'édifice Guy Carle

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-539 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande de subvention (#531065) auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du **Programme d'aide aux immobilisations – Volet 2, sous-volet 2.2** pour le projet de rénovation du parement extérieur de l'Édifice Guy-Carle et de remplacement du serveur informatique de la Bibliothèque municipale.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à réaliser les travaux de rénovation dans le cadre de ce projet en vue de la réhabilitation nécessaire du bâtiment et du remplacement du serveur informatique.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à défrayer sa portion des coûts totaux admissibles (minimum de 60 %) et à assumer tous les coûts de dépenses non admissibles et excédentaires.

ADOPTÉE

10.4 Approbation du cadastre des lots 6 355 182 et 6 355 183 au cadastre du Québec (secteur de la rue d'Évain)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-540 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soit approuvé le cadastre des **lots 6 355 182 et 6 355 183 au cadastre du Québec** (secteur de la rue d'Évain); le tout tel que montré au plan projet de lotissement N° 32561-S5-3315 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 23 janvier 2020.

ADOPTÉE

10.5 Autorisation de signature d'actes de servitude :

10.5.1 8300, rang des Quinze (quartier de Cléricky)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-541 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu

que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, un acte de servitude de passage en faveur de la Ville de Rouyn-Noranda sur la propriété située au 8300, rang des Quinze pour l'installation et l'entretien d'un lampadaire; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.5.2 337-339 rue Tardif

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-542 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, un acte de servitude d'empiétement du bâtiment principal situé au 337-339 rue Tardif sur le lot 2 811 323 du cadastre du Québec (emprise du boulevard de l'Université); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.6 Demande au gouvernement du Québec concernant les modifications proposées au règlement Q2 r22

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est saisi, depuis de nombreuses années, de la problématique d'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22)* sur les sols peu ou pas perméables en Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE le ministère a mis en place, le 12 mai 2000, un chantier spécifique afin de trouver une solution économiquement abordable dans les meilleurs délais à la problématique de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE le rapport final du chantier spécifique 2000-2009 conclut qu'il n'y a aucun système de traitement ou d'évacuation qui répond aux exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* lorsque le système d'une résidence isolée se localise dans un sol imperméable (sol argileux);

ATTENDU QUE le ministère a mis en place, le 17 février 2015, un comité technique afin d'orienter les démarches pour trouver des solutions adaptées à l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE le plan de travail établi par le MELCC n'a jamais été complété et par conséquent, aucune conclusion n'a été présentée et testée;

ATTENDU QU'un dépôt du rapport final de l'UQAT était prévu en janvier 2017 et que ce dernier devait caractériser les sols argileux de l'Abitibi-Témiscamingue (cartographie) et se prononcer sur l'applicabilité de 6 systèmes fonctionnant dans l'argile et développés en Nouvelle-Écosse, en Ontario et au Wisconsin;

ATTENDU QU'actuellement, deux entreprises sont accréditées par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) pour les sols imperméables, mais qu'il s'agit d'une solution extrêmement onéreuse (plus de 30 000 \$) et qu'elle engendre des dépenses annuelles au-delà de 1 400 \$;

ATTENDU QUE de ces deux entreprises, une seule solution est possible dans le cas où la municipalité n'a pas adopté de règlement assurant la prise en charge de l'entretien des systèmes à rayonnement UV par la municipalité;

ATTENDU QUE les premiers systèmes accrédités pour les sols imperméables installés en Abitibi-Témiscamingue se sont révélés inefficaces et ont présenté des problématiques importantes, ce qui soulève un sérieux questionnement à recommander ce type d'installation pour les citoyens de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est présentement en processus de consultation publique pour modifier le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

ATTENDU QUE le ministère reconnaît le nombre de propriétaires de la région qui pourront installer les solutions supplémentaires est restreint et modeste dans le cadre des modifications proposées;

ATTENDU QUE les modifications proposées au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* apporte très peu de réponses à la problématique de fond et le règlement est et demeure basé sur le principe d'infiltration dans le sol;

ATTENDU QUE le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue présente, dans plusieurs secteurs, des sols imperméables majoritairement constitués d'argile non structurée;

ATTENDU QUE le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a trouvé des dispositions particulières applicables à d'autres territoires;

ATTENDU QU'une modification au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* pourrait offrir une alternative accessible économiquement pour le sol imperméable ou peu imperméable soit de permettre l'utilisation de sols d'emprunt contrôlé (sols perméables) pour l'aménagement de champ de polissage dont les sols de surface sont constitués à plus de 60% de sols imperméables sur plusieurs mètres d'épaisseur;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda juge important et primordial de trouver des solutions à l'application du règlement puisque le règlement actuel compromet grandement le maintien et le développement de nos habitats ruraux, de villégiature et urbains non desservis par un réseau d'égout et ce, dans le respect de l'environnement;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-543 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix
appuyé par le conseiller Daniel Marcotte
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la
présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande la collaboration du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin de :

1. Poursuivre la recherche qui permettra de trouver des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées avec les caractéristiques suivantes :
 - adaptés aux particularités des sols imperméables ou peu imperméables (sol argileux) et aux rigueurs du climat de l'Abitibi-Témiscamingue;
 - accessibles économiquement pour tous les citoyens (moins coûteux en sols argileux);
 - conçus afin d'être conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.
2. Finaliser la démarche entreprise régionalement afin d'établir le diagnostic d'applicabilité par MRC et municipalité, notamment le dépôt du rapport final de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT);
3. Mettre en place un projet pilote régional afin de réellement évaluer la proposition des systèmes de traitement sur sol rapporté et des impacts sur l'environnement et la santé publique.

ADOPTÉE

10.7 Approbation du rapport d'exploitation 2019 pour le transport collectif rural

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-544 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda adopte le rapport d'exploitation pour l'année 2019 du transport collectif rural ainsi établi :

Rapport d'exploitation 2019		
Dépenses	Revenus	
51 596 \$	Usagers	7 612 \$
	Ville-MRC	9 931 \$
	MTQ	34 053 \$
	TOTAL	51 596 \$

ADOPTÉE

10.8 Désignation d'un maire suppléant

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-545 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que la conseillère Sylvie Turgeon soit désignée à titre de mairesse suppléante pour la période du 12 mai au 12 novembre 2020.

ADOPTÉE

10.9 Désignation d'un représentant de la Ville de Rouyn-Noranda au conseil d'administration de la SADC

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-546 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que le conseiller Benjamin Tremblay agisse en tant que représentant de la Ville de Rouyn-Noranda au sein du conseil d'administration de la Société d'aide au développement des collectivités de Rouyn-Noranda (SADC).

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation n'est soumise sous cette rubrique.

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2020-547 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 4 744 925,24 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3821).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion n'est soumis sous cette rubrique.

14 RÈGLEMENTS

Aucun règlement n'est soumis sous cette rubrique.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Considérant que la séance est tenue à huis clos et qu'ainsi aucun journaliste n'est présent dans l'assistance, aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2020-548 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE